#### AR Prefecture

024-212401020-20230711-D65\_23-DE Reçu le 18/07/2023

D65\_23



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq juillet deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>PRÉSENTS</u>: M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS: M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY). M. ANDRÉ J (pourvoir à M. ANDRÉ É), Mme VANDENBERGHE pourvoir à Mme TOULLIER)

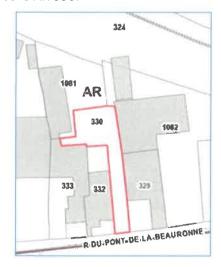
ABSENTS: Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme LAUQUERE, M. RENOU.

Madame CALEIX est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Demande estimation des domaines en vue d'une vente - Parcelle AR 330

Rapporteur: Monsieur Daniel LAGOUTTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une proposition pour l'achat de la parcelle AR 330 au profit du propriétaire de la parcelle AR 1081 compte tenu que le seul et unique accès à sa parcelle n'est réalisable d'en utilisant la parcelle AR 330.



Il précise que conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le service des domaines doit être consulté sur cette cession immobilière :

« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses

#### AR Prefecture

024-212401020-20230711-D65\_23-DE

Reçu le 18/07/2023

caractéristiques essentialles, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > APPROUVE le principe de la cession de la parcelle AR 330,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le service des domaines dans le cadre de l'estimation de ladite parcelle,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 11 juillet 2023. POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

## Certifié exécutoire compte-tenu:

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

